

2025/



## DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### DÉLIBÉRATION N°2025/292

**Objet : Autorisation de signature de l'avenant de prorogation de la convention du Projet Educatif Territorial et du plan mercredi**

#### Séance du mercredi 24 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 septembre, à 18 h 32, les membres composant le Conseil municipal de Ris-Orangis, régulièrement convoqués par courrier en date du jeudi 18 septembre 2025, se sont réunis au nombre de 23, dans la salle Emile Gagneux, 60 rue Albert-Rémy, sous la présidence de Monsieur Stéphane Raffalli, Maire, Conseiller départemental de l'Essonne.

Nombre de membres

En exercice : 35

Présents à la séance : 23

Excusés

représentés : 8

Absents : 4

\* Représentée par S. Mercieca jusqu'à son arrivée à 18h39 avant le vote du point n°2, et à son départ à 19h58 au cours du point n°6

\*\* Arrivé à 18h39 avant le vote du point n°2

\*\*\*Représentée par J. Berrebi jusqu'à son arrivée à 18h57 avant le vote du point n°3

**Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :**

Stéphane Raffalli, Gilles Melin, Aurélie Monfils, Marcus M'Boudou, Kykie Basseg\*, Souad Medani, Fabrice Deraedt, Serge Mercieca, Annabelle Mallet, Siegfried Van Waerbeke, Sémitra Le Querec, Noureddine Siana, Josiane Berrebi, Omar Abbazi, Valérie Marion, Jean-Paul Monteiro Teixeira, Dounia Lebik\*\*\*, Christian Amar Henni\*\*, Christine Tisserand, Claude Stillen, Pierrick Brousseau, Erick Couturier, Yvrose Jameau

**Excusés représentés :**

Véronique Gauthier à Gilles Melin, Denise Poezevara à Siegfried Van Waerbeke, Claudine Cordes à Marcus M'Boudou, Sylvie Deforges à Aurélie Monfils, Nejla Toptas à Stéphane Raffalli, Jérémie Kawouk à Souad Medani, José Peres à Christian Amar Henni, Laurent Stillen à Claude Stillen

**Absents :**

Séverin Yapo, Nicolas Fené, Sofiane Seridji, Sandanakichenin Djanarthy

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2025/

Ville de  
Ris-Orangis  
Conseil municipal du  
24 septembre 2025  
DÉLIBÉRATION  
N°2025/292

**Objet : Autorisation de signature de l'avenant de prorogation de la convention du Projet Educatif Territorial et du plan mercredi**

Enfance

**LE CONSEIL,**

**SUR** proposition de Monsieur Serge MERCIECA, Adjoint au Maire chargé de l'Education et des Activités périscolaires,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil municipal n°2022/328 en date du 5 octobre 2022 approuvant et autorisant la signature de la convention du Projet Educatif Territorial (PEDT),

**VU** l'avis favorable du Bureau municipal,

**VU** l'avis favorable de la Commission Petite Enfance, Enfance, Education, Jeunesse en date du 17 septembre 2025,

**CONSIDERANT** que la convention relative au Projet Educatif Territorial est arrivée à son terme le 31 août 2025,

**CONSIDERANT** qu'une prorogation est nécessaire afin de travailler sur la même temporalité que la Convention Territoriale Globale (CTG) et de garantir une meilleure coordination dans la mise en œuvre des actions prévues,

**APRÈS DÉLIBÉRATION**

**APPROUVE** les termes de l'avenant de prorogation de la convention du Projet Educatif Territorial et du plan mercredi visant à prolonger sa durée jusqu'au 31 décembre 2026.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant de prorogation de la convention du Projet éducatif territorial et du plan mercredi ainsi que tous les documents subséquents.

Le Maire certifie sous sa responsabilité  
Le caractère exécutoire de cet acte :  
Transmis en Préfecture  
le : **30 SEP. 2025**  
Publié le : **30 SEP. 2025**

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

ADOpte A L'UNANIMITE

Pour expédition conforme  
Stéphane Raffalli  
Maire de Ris-Orangis  
Conseiller départemental de l'Essonne

Signé électroniquement par :  
STEPHANE RAFFALLI  
Le 30/09/2025 à 13:25